



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5238 du 24/04/2015

Erratum à la circulaire n°5125 du 19/01/2015

Directives relatives à l'épreuve externe certificative "CE1D" de l'année scolaire 2014-2015

Cette circulaire modifie la circulaire 5125 du 19 janvier 2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire ordinaire / spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/01/2015 au 30/06/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Modalités pratiques – CE1D

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement
Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Yana CHARLIER	02/690.80.37	yana.charlier@cfwb.be
Iris VIENNE	02/690.80.64	iris.vienne@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Je porte à votre connaissance une modification apportée au point 5.5. de la circulaire n° 5125 du 19 janvier 2015 fixant les directives relatives à l'épreuve externe certificative "CE1D" de l'année scolaire 2014-2015 (<http://www.enseignement.be/index.php?page=26247>).

En langues modernes, l'élève pourra disposer d'un dictionnaire traductif **ou d'un lexique** pendant l'épreuve d'expression écrite.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN